

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**29 JANVIER 2018****Quai de la Gare – 19h - Cluny**

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h au quai de la gare à Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

PRESENTS : (53) Jeanick LEMAITRE (sauf rapports n°) – Edith LEGRAND – Joëlle DELSALLE – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Jean-Claude PROST – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Marie-Odile MARBACH – Philippe ROUX (sup.) – Sylvain CHOPIN – Henri BONIAU – Bruno COMBROUZE – Agnès LAURIOT – Patrick RAFFIN – Claude TAIEB – Liliane POMMIER – Bernard ROULON – Sylvie CHEVRIER – Colette ROLLAND – Jean-Luc DELPEUCH – Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET – Frédérique MARBACH – Paul GALLAND – Jean-Paul BLANC – Bernard DURUPT – Patrice GOBIN – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN (sup.) – Christian MORELLI – Jean MONAVON – Jean-Luc TRONCY – François BONNETAIN – Paulette EMORINE – Jean-Pierre DESGEORGES – Dominique SABATHIER – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Denis GARITAINE – Jean-Louis THUEL – Jean-Luc FONTERAY – Gilles BURTEAU – Charles TETE – Etienne LONGIN – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Louis TRUCHOT – Jean-Marc BERTRAND – Marc FURNO-Murielle GAUDILLERE – Danièle MYARD (sup) – François BELLOY (sup.).

PROCURATIONS : (11) Jean-François LAURENT donne pouvoir à Patrick RAFFIN – Véronique PETIT-SOARES donne pouvoir à Liliane POMMIER – Maurice GAUDINET donne pouvoir à Henri BONIAU – Joëlle LUZY donne pouvoir à Marie-Odile MARBACH – Catherine BERTRAND donne pouvoir à Gilles BURTEAU – Mathilde RAVAUX donne pouvoir à Bernard ROULON – Christian BRUNY donne pouvoir à Christian MORELLI – Edith JANIN donne pouvoir à Paul GALLAND – Denise DELHOMME donne pouvoir à Paulette EMORINE – Marion DURAND donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Dominique DEHOUCCK donne pouvoir à Sylvain CHOPIN.

ABSENTS : (5) Armand LAGROST – Claire MATRAT – Pierre-Jean BARDIN – Jean-Marc CHEVALIER – Michel THIEBAUD

EXCUSES : (15) Dominique DEHOUCCK – Josette DESCHANEL – Véronique PETIT-SOARES – Jean-François LAURENT – Bernard ROULON – Maurice GAUDINET – Edith JANIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT – Christian BRUNY – Denise DELHOMME – Joëlle LUZY – Marion DURAND – Philippe BORDET – Georges BOUILLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude GRILLET

PERSONNEL TECHNIQUE : Véronique VILLENEUVE-BERTRU

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 64

La séance est ouverte à 19h05.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

En préambule à l'ordre du jour institutionnel, le Président fait part de deux informations aux membres de l'assemblée.

La première à propos du Souvenir Français et des soutiens possibles à cette association. Il rappelle en effet que la communauté de communes du Clunisois exerce la compétence supplémentaire « aide au Souvenir Français pour la restauration et l'entretien des sépultures et carrés militaires » ; en conséquence, l'ensemble de la compétence « Souvenir Français » ne relève pas de la communauté de communes. Les communes restent donc compétentes hors les domaines particuliers des sépultures. Elles peuvent par exemple engager des actions afin de célébrer le centenaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale et dans ce cadre soutenir les activités du Souvenir Français.

La seconde information est en lien avec le terrible accident survenu le 23 janvier à l'Espace de Danse. Il est ainsi rappelé que la Communauté de communes est utilisatrice à l'instar des autres associations, à temps partiel et non exclusif, du grand studio pour des cours de danse et du petit studio pour des cours de musique et des répétitions de danse. Le Président précise que depuis sa mise en service, le bâtiment connaît des problèmes de sécurité, liés à une mauvaise conception ou une réalisation défectueuse du bâtiment ou des équipements : fenêtres qui se déforment et dont les vitres se fendent, fissures dans les sols, infiltrations d'eau de pluie dans les vestiaires, parquets qui se déforment, briques qui se détachent des corniches ...

L'accident du 23 janvier survenu dans le petit studio rappelle l'impérieuse nécessité que soit réalisé un audit général de sécurité du bâtiment et de ses équipements, avant toute nouvelle mise à disposition par la Ville.

Le Président précise qu'à titre conservatoire et en l'attente des résultats de cet audit, la communauté de communes a décidé d'organiser ses activités de danse dans d'autres locaux.

Il remercie à ce titre la réactivité de l'ensemble des services de la communauté de communes ainsi que les deux professeurs de danse, pour faire en sorte que les cours soient organisés sans interruption et de toutes les dispositions ainsi prises dans ces circonstances.

Des vœux de prompt rétablissement sont adressés aux personnes touchées lors de cet accident.

Le Président appelle ensuite les points à l'ordre du jour.

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1
Délibération n°001-2018
Désignation secrétaire de séance
Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,

- Désigner Elisabeth LEMONON comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018

ID : 071-200040293-20180129-001_2018-DE

RAPPORT N°2
Délibération n°002-2018
Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2017
Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017.

Le rapporteur entendu.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 071-200040293-20180129-002_2018-DE

Aucune remarque ni commentaire ne sont faits.

BATIMENTS

RAPPORT N°3
Délibération n°003-2018
Convention d'utilisation du boulodrome entre la Communauté de Communes du Clunisois
et les 4 associations utilisatrices
Rapporteur : Marc FURNO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération initiale du Conseil Communautaire n°049-2014 du 18 Février 2014,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la convention entre la Communauté de Communes du Clunisois et les 4 associations utilisatrices (MOLKKY, LA BOULE CLUNISOISE, les ARCHERS BARABAN et Cluny Pétanque),

Considérant le projet présenté,

Le rapporteur entendu

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le projet de convention d'utilisation du Boulodrome telle que présentée ci-dessous :

CONVENTION
POUR UTILISATION DU « BOULODROME des GRIOTTONS »

Entre les soussignés :

D'une part

Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président en exercice de la Communauté de Communes du Clunisois

D'autre part :

Messieurs	PERCHERANCIER Thierry - Président de l'association « La Boule Clunisoise »
	VION Philippe - Président de l'association « Cluny Pétanque »
	SCARFONE Sylviane - Président de l'association « Les archers Barabans »
	DODET Guillaume - Président de l'association « MOLKKY Cluny »

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réglementer l'utilisation de la salle du boulodrome couvert, située rue des GRIOTTONS.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- une grande salle d'activités polyvalentes de 28.50 m x 29.50 m, comportant 8 jeux boules et 8 jeux pétanques
- un local de rangement de 21.15 m²
- un espace vestiaire sanitaire de 17.56 m²
- un espace de convivialité de 59 m²

En ce qui concerne l'utilisation de cet espace de convivialité entre les trois premières associations, son aménagement (sols, plafonds, cloisonnements, peintures, plomberies.....) ayant été réalisé par les associations « Cluny Pétanque » et « La Boule Clunisoise », elles en auront seules la pleine jouissance sans qu'il soit possible de la remettre en cause sans motif grave et sans accord de ces deux associations. Avec leur accord, cet espace pourra être mis à disposition d'autres associations.

L'association « Les archers Barabans » dispose d'un mur de tir, d'un local de rangement et de l'usage des locaux sanitaires.

2 – OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition des quatre associations citées ci-dessus, seront utilisés pour la pratique du jeu de boule lyonnaise, de la pétanque, du tir à l'arc et du Molkky selon l'établissement d'un calendrier entre les associations.

Un planning prévisionnel destiné à la répartition des charges du boulodrome sera établi chaque début de saison. Celui-ci sera ensuite soumis à la communauté de communes pour accord. Ce planning devra clairement établir la distinction entre :

- les plages horaires destinées aux activités encadrées (entraînements, rencontres inscrites dans une compétition,...)
- les plages horaires destinées aux activités de loisirs (activités « détente », rencontres amicales,...)

Les associations pourront mettre à disposition leurs plages d'utilisation des locaux pour permettre l'organisation de concours de boules, de pétanque, ou de tir à l'arc, notamment les week-end.

De même les quatre associations signataires pourront, entre elles, mettre à disposition leurs créneaux respectifs. Cette cession devra faire l'objet d'un accord entre les parties concernées.

Toute modification d'horaire, ou d'utilisation, devra être autorisée par la Communauté de Communes.

En fin de saison, il sera remis à la communauté de communes un planning retraçant les plages horaires réelles d'utilisation pour chaque association en distinguant celles relevant des activités encadrées ou des activités de loisirs.

3 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT ET DU PROPRIETAIRE

A – Sécurité

L'occupation des locaux oblige, le responsable de chaque association utilisatrice :

- à contracter une assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages, tant sur les personnes que sur les biens, pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance devra être fournie à la communauté de communes du clunisois à chaque saison.

- à s'engager à appliquer et faire respecter les consignes générales de sécurité. En cas d'accident la communauté de communes ne pourra être tenue responsable.

La Communauté de Communes s'engage à effectuer le suivi et la maintenance du matériel de sécurité et d'incendie

NB : il est formellement **interdit de fumer** dans les locaux.

B - Gardiennage

Chaque association s'engage à :

- maintenir les lieux en bon état de propreté générale
- prévenir le service technique de la Communauté de Communes de toutes dégradations constatées
- n'effectuer aucune transformation sans en avoir reçu, au préalable, l'autorisation de la communauté.
- à vérifier la fermeture de l'éclairage, des robinets d'eau et du chauffage ainsi que le bâtiment après chaque utilisation.

l'entretien des lieux communs (sanitaires et couloir d'accès) sont à la charge des quatre associations

4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La prise en charge des frais occasionnés par les fluides (électricité, gaz, eau) s'effectuera selon le principe ci-dessous :

* 50 % à la charge des quatre associations

La répartition des heures respectives d'utilisation pour les plages horaires destinées aux activités de loisirs est réalisée en interne : activités détente, rencontre amicales.... (selon article 2)

* 50 % à la charge de la communauté de communes

Cela prend en compte les plages horaires destinées aux activités encadrées (entraînements, rencontres inscrites dans une compétition, et manifestations extra-sportives, ...) (selon article 2)

Pour assurer un suivi des consommations et déterminer un coût d'énergie, le coût global sera divisé A l'ensemble des associations selon la répartition suivante :

- 30 % à la Boule Clunisoise
- 30 % à Cluny Pétanque
- 30 % aux Archers Barabans
- 10 % au Molky Cluny

La répartition des charges s'effectuera selon le principe suivant :

- la communauté de communes, propriétaire du bâtiment et souscripteur des contrats d'abonnement, acquittera la totalité des factures de gaz, d'électricité et d'eau toutes taxes comprises.
- en fin d'année civile, la communauté de communes établira le coût annuel des fluides (gaz et électricité, eau) pour l'année N, le remboursement du fluide eau n'interviendra qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, et adressera un avis des sommes à payer aux quatre associations.

5 – COMITE DE GESTION

Il est instauré un comité de gestion du boudrome sous l'autorité de la communauté de communes du clunisois, propriétaire des lieux.

Ce comité est composé de 2 membres de chaque association et de 2 membres de la communauté de communes du clunisois :

- Le vice-président en charge des bâtiments communautaires,
- Le référent technique de la Communauté de Communes du Clunisois,

Ce comité est chargé de :

- Veiller à l'application de la convention,
- Faire le point sur le planning réalisé depuis la réunion précédente,
- Préparer le planning prévisionnel,
- Vérifier la répartition des fluides,
- D'étudier les demandes d'utilisation de la salle formulées par toute association autre que celles concernées par cette convention.

➔ Demandes qui feront l'objet d'une convention entre la communauté de communes et l'association. La communauté de communes a fixé des tarifs de location pour ce type de demande.

Pour les fluides, un relevé des compteurs sera fait au début et à la fin de chaque manifestation et la facture sera adressé au demandeur.

Compte tenu de ces relevés, le comité réfléchira à une grille de répartition.

Ce comité se réunira 2 fois par an au mois d'avril et au mois de septembre.

Les membres de la communauté se chargent de préparer la convocation pour ses deux réunions annuelles.

6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, elle pourra sauf renonciation faite par écrit au moins trois mois avant la date anniversaire.

Toutefois, pour des raisons dûment constatées de non-respect de la présente, la communauté de communes du clunisois pourra d'office mettre fin à cette convention avec un préavis de trois mois.

Si la renonciation est le fait de la communauté de communes pour non-respect de la présente convention elle n'implique pas pour elle l'obligation de reloger l'activité.

Dans le cas contraire, la communauté de communes engagera une concertation avec les associations concernées afin de dégager des solutions satisfaisantes qui permettront de reloger l'activité. La communauté de communes tiendra compte des travaux de réalisation de l'espace convivialité (cf article 1) et les associations concernées seront remboursées des frais engagés pour les aménagements de cet espace).

Cette convention est conclue « intuitae personae », elle ne peut être transmise à aucune autre personne morale ou association.

Cette convention est conclue entre les associations utilisatrices actuelles mais elle pourra être étendue à d'autres associations sur le territoire communautaire ayant la même activité.

Fait à Cluny, le

Jean-Luc DELPEUCH
Président Communauté de Communes du Clunisois
Philippe VION
Président de Cluny Pétanque
Guillaume DODET
Président du Molkky Cluny

PERCHERANCIER Thierry
Président de la Boule Clunisoise
Sylviane SCARFONE
Président des Arches Barabans

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 071-200040293-20180129-003_2018-DE

Il s'agit là de la mise à jour des conditions d'occupation et de gestion des espaces du boudrome ainsi partagés par ces quatre associations, avec notamment l'instauration d'un comité de gestion composé de deux membres de la communauté de communes et de deux membres de chaque association.

La convention présentée est d'une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018.

P.GALLAND fait remarquer que la première phrase de l'article 6 est incomplète. En effet, il convient de préciser que « ...elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions, sauf renonciation faite ... ».

Ce point étant précisé, aucune autre remarque.

Sans abstention, ni opposition, le rapport est adopté en l'état.

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT N°4

Délibération n°005-2018

Modification d'un représentant au sein de la commission

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en commission eau et assainissement du 09/01/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°145-2017 en date du 11 décembre 2017, portant création de la commission « Eau et assainissement » ainsi que la désignation de ses membres,

Considérant la demande de M. Yves BLOT de Bonnay d'intégrer la commission « Eau et assainissement » en remplacement de M. Christophe PARAT,

Considérant la candidature de Mme Danièle MYARD de Sainte-Cécile,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- valider les changements de membres au sein de la commission Eau et Assainissement tels que proposés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 071-200040293-20180129-005_2018-DE

Aucune abstention. Aucune opposition.

RAPPORT N°5

Délibération n°014-2018

Mise à disposition d'un personnel SIE Grosne

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en commission eau et assainissement du 09/01/2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRE, au terme de laquelle les compétences de gestion de l'eau (potable et pluviale) et de l'assainissement (collectif et non collectif) seront transférées aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017,

Considérant la demande de subvention présentée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) dans le cadre de l'appel à projet spécifique lancé, avec un financement possible à hauteur de 80% du coût des études sous condition de dépôt de la demande avant le 30/06/2017,

Considérant que la convention de mise à disposition ci-jointe d'un technicien s'inscrit dans celle-ci. Elle était d'ailleurs prévue dans le plan de financement transmis à l'AERMC en complément de la demande ci-dessus évoquée.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la convention de mise à disposition ci-jointe,**
- **Autoriser le Président à signer tout acte relatif.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Considérant, en application de loi Notre, le transfert de compétences de gestion de l'eau (potable et pluviale) et de l'assainissement (collectif et non collectif) aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2017 de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosne et Guye prévoyant la faculté pour ce dernier de réaliser des prestations de service dans le domaine de l'eau potable et / ou de l'assainissement (collectif, non collectif, pluvial) dans le périmètre des communes adhérentes ou de leurs groupements intercommunaux,

Entre

d'une part

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosne et Guye - 66 Grande Rue - 71460 CORMATIN représenté par son Président Jean-François BORDET

d'autre part

La communauté de Communes du clunisois- 5 place du marché - 71250 CLUNY représentée par son président Jean-Luc DELPEUCH

Il est réciproquement convenu et accepté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Mme Séverine HERBAYS à la Communauté de Communes du Clunisois pour assurer une mission d'assistance et de conseil technique pour la préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement à échéance du 1/1/2020.

La prestation d'assistance et de conseil comprendra les missions suivantes :

Assistance pour réalisation de l'appel d'offres en vue du choix du prestataire de l'étude :

- Définir le cahier des charges de l'étude en lien avec les données existantes du territoire et la commande politique
- Etablir le dossier de consultation
- Organiser la consultation: publication, analyse des offres, participation au choix et aux éventuelles négociations
- Etablir les marchés définitifs et en assurer le suivi sous la responsabilité et contrôle du maître d'ouvrage

Accompagnement à la réalisation des études :

- Vérifier la conformité de la prestation du marché d'études au regard du cahier des charges
- Accompagnement technique des élus et instances de suivi

ARTICLE 2 : DURÉE DE MISSION

La présente convention s'applique à compter du 01/02/2018 jusqu'au 31/12/2018. Elle pourra être renouvelée entre les deux parties de manière expresse avec un préavis de 2 mois avant échéance.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à la délibération 2017-24 du 26 septembre 2017, le montant de la prestation s'établit à un forfait journalier de 550 € HT.

Le nombre de journées nécessaires à la réalisation de la mission est de 15 jours/an sur la durée de la mission.

La facturation de la mission sera établie par le syndicat de manière semestrielle sur constatation du service fait.

ARTICLE 4 : DENONCIATION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec un délai de dénonciation de 2 mois avant l'échéance.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L 311-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Le Président
de la Communauté de communes
du Clunisois
Jean-Luc DELPEUCH

Le président
du SIE Grosne et Guye

Jean-François BORDET

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 071-200040293-20180129-DELIB014_2018-DE

Il s'agit en l'occurrence d'une convention de mise à disposition d'un personnel technique auprès de la Communauté de communes, ayant notamment en charge l'élaboration du cahier des charges de la consultation à mener et son suivi dans le cadre du transfert de compétences à ce jour au 1^{er} janvier 2020.

D.GELIN fait état en quelques mots de la proposition de loi en cours d'examen accéléré au Parlement pouvant reporter au 1^{er} janvier 2026 cette échéance de transfert, avec une possibilité de minorité de blocage. Le texte n'est pas encore définitivement adopté, et ne saurait remettre en cause fondamentalement l'étude à engager pour apprécier ledit transfert et les charges induites par celui-ci. Les membres de la commission régulièrement réunis s'étant déjà prononcés pour une étude efficiente, en première lecture du projet de cahier des charges.

Le Président rappelle que la compétence communautaire est celle des « études » relatives au transfert, qu'en tout état de cause, la compétence venant éventuellement à rester communale, cela n'empêche pas la poursuite desdites études.

M.ROULON précise qu'il conviendra de décider au moment de la promulgation de la loi.

Aucune abstention. Aucune opposition.

RAPPORT N°6
Délibération n°015-2018
**Compétence Eau et Assainissement – Etudes préalables au transfert
Lancement de la consultation des études préalables**

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en commission eau et assainissement du 09/01/2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRE, au terme de laquelle les compétences de gestion de l'eau (potable et pluviale) et de l'assainissement (collectif et non collectif) seront transférées aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°095-2017 du 6 juillet 2017 et du plan de financement alors validé, tel que rappelé ci-après :

	Mission	Quotité ETP affectée à la mission	cout salarial annuel	frais structure (0,3X cout salaire)	cout total annuel	cout 36 mois	Subvention Agence de l'eau 80% du TTC
En Régie							
DGS	coordination générale	0,1	6 500 €	1 950 €	8 450 €	25 350 €	20 280 €
DGA	suiti administratif, financier et étude	0,2	14 500 €	4 350 €	18 850 €	56 550 €	45 240 €
Chargé mission	animation, suivi étude	0,2	15 000 €	4 500 €	19 500 €	58 500 €	46 800 €
assist admi	accueil et secrétariat	0,1	3 000 €	900 €	3 900 €	11 700 €	9 360 €
					50 700 €	152 100 €	121 680 €

	Mission	délai			Montant estimé HT	Subvention Agence de l'eau 80% du HT
En prestations d'études techniques						
Etude générale (Tranche ferme)	diagnostic, étude scénarios jusqu'à choix avec impacts et gestion	2018			250 000 €	200 000 €
Etudes complémentaires (Tranche optionnelle)	Etudes complémentaires	2019			83 333 €	66 667 €
Accompagnement au transfert	Préfiguration de schéma directeur territorialisée	2020			125 000 €	100 000 €
					458 333 €	366 667 €

Cout global des études de transfert et mise en place des compétences sur 36 mois

	Mission	délai			cout total 36 mois	Subvention Agence de l'eau 80%
Régie	4 agents sur 0,6 ETP	2017 à 2020		TTC	152 100 €	121 680 €
Etudes et prestations externes	3 missions	2017 à 2020		HT	458 333 €	366 667 €
					610 433 €	488 347 €

Considérant la demande de subvention présentée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) dans le cadre de l'appel à projet spécifique lancé, avec un financement possible à hauteur de 80% du coût des études sous condition de dépôt de la demande avant le 30/06/2017,

Compte tenu de l'enjeu technique et financier du transfert de ses compétences, il convient de l'anticiper par la réalisation des études préalables.

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide sous réserve de l'obtention de la subvention de l'appel à projets dédiée, de :

- Autoriser le Président à lancer la consultation relative et à signer tout acte correspondant.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 071-200040293-20180129-DELIB015_2018-DE

Une réserve est assortie à la présente délibération, portant sur le taux de subventionnement servi par l'Agence de l'eau au regard de l'appel à projet spécialement dédié à ce transfert de compétences, auquel la Communauté de communes a répondu avant l'été dernier et la date butoir du 30 juin pour un taux de subvention à 80%.

Des échanges avec l'agence pouvant laisser craindre un taux en deçà, et en l'absence de réponse officielle à cette demande de subvention depuis son dépôt hormis un accusé réception, un courrier a été adressé le 12 janvier 2018 demandant expressément quel était le suivi donné à cette demande.

En l'attente de cette information, la réserve est ainsi émise.

Sous cette condition, afin cependant de ne pas retarder le lancement de la consultation et in fine la passation d'un marché avec un cabinet d'études avant l'été, voire même plus tôt dans le printemps, il est décidé d'autoriser le Président à lancer ladite consultation.

Une nouvelle commission « Eau et Assainissement » se réunira le 31 janvier.

Aucune remarque, ni opposition.

GEMAPI

RAPPORT N°7

Délibération n°007-2018

Désignation des délégués communautaires au SMAG pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'article L.2111-7, 1°-2°-5° et 8° du Code de l'Environnement,

Considérant la prise de compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 dans ces conditions,

Vu la délibération n°117-2017 en date du 18 septembre 2017 validant le scénario n°2 proposé à savoir celui de la création d'un syndicat mixte complet, de définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du syndicat et dans cet intervalle de confier au SMAG la réalisation de ces objectifs,

Considérant à compter du 1^{er} janvier 2018, la subrogation des 10 communes de la Communauté de communes du Clunisois adhérentes au dit syndicat par la Communauté de communes, pour toutes les questions relevant de la GEMAPI et la compétence conservée par chaque collectivité adhérente en leur nom pour toutes les autres questions, rendant nécessaire la définition d'une nouvelle représentation au sein du syndicat,

Considérant les candidatures ci-après listées, reçues de la part des 10 communes concernées,

COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
AMEUGNY	Jean-Claude DAUBARD	Jean JUILLET
BRAY	Nicolas FOREST	Albert BICHARD
BURZY	Adrien DRIESSEN	Philippe BERTRAND
CLUNY	Maurice GAUDINET	Didier DELHOMME
CORTAMBERT	Claire JARRY	Dominique CHASSY
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Florent MARTIN	Eric DORIN-BLANCHARD
LOURNAND	Cyrille LEGER	Florence TAUPENOT
MASSILLY	Michel BEAU	Patrick BADEY
SAINT-YTHAIRE	Alain LECHAT	Murielle GAUDILLERE
SALORNAY SUR GUYE	Gilles BURTEAU	Didier MOREAU

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- valider la proposition des membres tel qu'indiqué ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif,
- transmettre au SMAG la liste de ces nouveaux membres représentant la Commune de communes du Clunisois pour toutes les questions relatives à la GEMAPI.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018

ID : 071-200040293-20180129-006_2018-DE

Aucune remarque. Aucune abstention ni opposition.

ECONOMIE

RAPPORT N°8

Délibération n°007-2018

RETROCESSION VOIRIE – ZONE DE LA COURBE C1 à la commune de Salornay sur Guye

Rapporteur : Paulette EMORINE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5,

Vu la délibération n°112-2017 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes notamment au titre des compétences optionnelles avec ajout au point 4-2-7 : compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant le refus de cette modification des statuts par la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI à fiscalité propre,

Considérant en conséquence que la voirie (voie, cheminements piétons, bordures et réseaux) n'est pas de compétence communautaire,

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir n° 71 495 98 K0002 accordé au District du Clunisois en date du 30/06/1998 sur la parcelle C 660p sur la commune de Salornay sur Guye,

Considérant le cahier des charges en date du 30 juin 1998 de la Zone d'activités intercommunale de La Courbe à Salornay-sur-Guye, et l'achèvement complet des travaux de la zone C1,
Considérant le relevé cadastral de la zone, et en particulier la parcelle classée C 684 pour un linéaire de 150 mètres,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la rétrocession sans indemnité de la parcelle C684 pour 150m dans le domaine public communal de la commune de Salornay sur Guye ;
- autoriser le Président à signer tout acte relatif.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 071-200040293-20180129-007_2018-DE

Aucune remarque. Aucune abstention ni opposition.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°9 Délibération n°008-2018 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude GRILLET
Vu en Comité technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant le développement des activités de la piscine de la Guiche avec la mise en place de tarifications spécifiques, rendant nécessaire le recrutement d'un personnel dédié à temps complet,

Considérant également les transformations de postes pour la nomination stagiaire au grade d'adjoint d'animation pour deux auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe,

Considérant les activités en forte croissance du service urbanisme, rendant nécessaires l'augmentation horaire de 2h hebdomadaires pour un agent,

Considérant le dossier de promotion interne au grade d'animateur transmis à la Commission administrative Paritaire du Centre de gestion de la FPT appelée à se prononcer et sous réserve de son avis favorable pour une telle promotion avec un effet au 1^{er} avril 2018,

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique lors de sa réunion du 19 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

-Approuver la modification du tableau des effectifs telle que précisée ci-dessus et adopte le tableau des effectifs ainsi actualisé, tel que présenté en annexe de la présente délibération et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

-Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces mouvements.

	Catégorie	Grade	Ouvert	Affecté
Animateur Enfance Jeunesse -CAE CUI	C	ADJOINT D'ANIMATION	0.69	0,00
Animateur Petite Jeunesse	C	ADJOINT D'ANIMATION	0.50	0.50
Animateur Petite Enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,50	0.00
Animateur Petite Enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0.70	0.70
Animateur Petite Enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0.70	0.00
Animateur Petite Enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0.71	0.71
Auxiliaire Petite Enfance	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	0.90	0.00
Animateur Petite Enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0.91	0.91
Auxiliaire Petite Enfance	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	1	0
Animateur Petite Enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	1
Maitre Nageur	B	EDUCATEUR DES APS	0.80	0.00
Maître Nageur	B	EDUCATEUR DES APS	1	1
Adjoint Urbanisme	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	0.34	0.00
Adjoint Urbanisme	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	0.40	0.40
Référent Pôle Petite Enfance-Enfance- Jeunesse – Familles	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	1
Référent Pôle Petite Enfance-Enfance- Jeunesse – Familles	B	ANIMATEUR	1	1

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le 05/02/2018

ID : 071-200040293-20180129-008_2018-DE

Aucune abstention, aucune opposition.

FINANCES

RAPPORT N°10

Délibération n°009-2018

Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif

Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.1612-1,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes du Clunisois et la conduite de ses actions dès le 1^{er} janvier 2018 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à exécuter le budget,

Considérant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il se rapporte, deux cas de figure sont prévus :

- Pour la section de fonctionnement, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Pour la section d'investissement, l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Concernant le budget principal, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Désignation	BP 2017	0,25
20	Immobilisations incorporelles	335 424,00 €	83 856,00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 772 253,00 €	693 063,25 €
21	Immobilisations corporelles	378 797,48 €	94 699,37 €
23	Immobilisations en cours	820 777,00 €	205 194,25 €

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de

- **Autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2018, dans la limite des crédits et objets ci-dessus précisés.**

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018

ID : 071-200040293-20180129-009_2018-DE

Délibération « classique » avant le vote du BP permettant le fonctionnement de la communauté de communes.

Aucune abstention, aucune opposition.

RAPPORT N°11
Délibération n°010-2018
Subvention Office de Tourisme
Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 6 mars 2017 renouvelant la convention d'objectifs signée en 2014 entre la Communauté de communes du Clunisois et l'Office du Tourisme, dans la lignée des engagements réciproques initialement définis,

Considérant qu'au titre de la mise en œuvre des missions de l'Office du Tourisme, la convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle afin de couvrir le coût de fonctionnement de ses services et la participation apportée par l'Office à des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois notamment auprès de festivals et de manifestations culturelles.

Considérant le vote du budget fin mars ou début avril prochain, il est proposé d'accorder un acompte de subvention sur la base de 120 000€ payables en 3 fois de janvier à mars (3 fois 40 000€) pour cette année 2018.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le Président à engager, liquider et mandater cet acompte sur subvention à l'Office de Tourisme,**
- **Et signer tout acte relatif.**

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 071-200040293-20180129-010_2018-DE

En l'attente du vote du BP 2018 courant avril, et pour ne pas pénaliser l'Office de tourisme dans sa gestion, cet acompte sur la subvention de fonctionnement est accepté.

RAPPORT N°12 Délibération n°011-2018 Attribution de compensation définitives 2017 Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY
--

Vu le rapport de la CLECT en date du 12/09/2017 approuvé à l'unanimité avec une abstention,

Considérant la saisine des communes le 25 septembre 2017 par le Président de la Communauté de communes demandant qu'elles se prononcent sur ce rapport, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Considérant le nombre de communes membres et le nombre d'habitants de la communauté de communes du Clunisois,

Considérant le vote positif des communes d'Ameugny, Bergesserin , Berzé-le-Châtel , Bonnay, Bray , Buffières , Burzy, Château , Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-lès-Mâcon , Cluny , Curtil-sous-Buffières , Lournand , Massilly , Mazille , Passy, Saint-André-le-Désert , Sainte-Cécile , Saint Clément sur Guye, Saint-Huruge, Saint Martin la Patrouille, Salornay-sur-Guye , Sigy-le-Châtel, Sivignon et Taizé, représentant ensemble 61.9 % des communes et 72.76 % de la population,

Considérant le vote négatif de la commune de Saint Marcelin de Cray représentant 2.38 % des communes et 1.30 % de la population,

Considérant l'absence de vote des communes de : Blanot , Chérizet , Cortambert , Cortevaix, Donzy-le-Pertuis , Flagy , Jalogny , Joncy, La Guiche, La Vineuse Sur Frégande, Pressy-sous-Dondin, Sailly, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Vincent-des-Prés et Saint-Ythaire, dans le délai de 3 mois imparti, valant acceptation du rapport, représentant ensemble 35,71 % des communes et 25.94 % de la population,

Il est constaté que le rapport de la CLECT du 12/09/2017 a été approuvé par les communes à la majorité qualifiée.

Le Rapporteur entendu,

Le Conseil communautaire, à 52 voix POUR et 12 voix CONTRE, prend acte de l'approbation du rapport de la CLECT du 12 septembre 2017.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 071-200040293-20180129-011_2018-DE

B.COMBROUZE rappelle le vote contre de la Ville de Cluny sur le montant des AC. Il informe que les élus de Cluny voteront contre ce rapport.

A la remarque de J.L.FONTERAY précisant que le conseil municipal de Cluny a cependant bien approuvé le rapport de la CLECT qui ne modifiait pas le montant des AC, B.COMBROUZE tient à préciser que le tableau des AC ne faisait pas partie du rapport de la CLECT.

RAPPORT N°13

Délibération n°012-2018

Attribution de compensation provisoires 2018 et calendrier de versement

Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C) .

La CLECT établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT

Cette année, avec le transfert de la compétence GEMAPI il sera nécessaire à la CLECT de se réunir afin de constater les transferts de charge éventuels. La CLECT aura également à prendre éventuellement en compte le résultat des contentieux en cours avec la ville de Cluny.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Lors de la CLECT du 12 septembre 2017, une proposition d'AC provisoires a été faite, sous réserve de l'approbation par les communes des transferts de charges constatés, et une proposition de calendrier de versement a été faite. Ce calendrier a été porté à la connaissance des communes en pièce jointe au rapport de la CLECT soumis à leur approbation le 25 septembre 2017.

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous/ en annexe et pourront être actualisées en fonction des travaux de la CLECT.

Ces attributions correspondent aux AC définitives 2017, desquelles ont été retranchées, selon les communes entrantes, le FNGIR pris en charge à partir de 2018 par la communauté de communes, ou le

reversement du contingent d'aide sociale. Ces changements avaient été validés par la CLECT et par les communes, et sont neutres pour les budgets des communes.

Le tableau indique également les reliquats sur les attributions 2017, ainsi que le calendrier prévu de versement sur onze mois.

Communes	Attributions définitives 2016 Provisoires 2017	Transferts Clect 12/09/2017	Attributions Définitives 2017 Provisoires 2018	Reliquats 2017	FNGIR	Aide sociale	Versement Provisoire 2018	Février à Novembre	Juin	Décembre	Total
Ameugny	1 708	3 131	4 839	3 131		-4 707	3 263	294		323	3 263
Bergesserin	2 753		2 753				2 753	248		273	2 753
Berzé le Chatel	4 280		4 280				4 280	385		430	4 280
Blanot	4 547		4 547				4 547	409		457	4 547
Bonnay	19 875	4 608	24 483	4 608		-10 585	18 506	1 666		1 846	18 506
Bray	34 695		34 695				34 695	3 123		3 465	34 695
Buffières	21 030		21 030				21 030	1 893		2 100	21 030
Burzy	1 813	5 829	7 642	5 829		-2 367	11 104	999		1 114	11 104
Château	412		412				412		206	206	412
Chériset	29 709		29 709				29 709	2 674		2 969	29 709
Chevagny-sur-Guye	609		609				609		305	304	609
Chiddes	8 663		8 663				8 663	780		863	8 663
Chissey lès Mâcon	2 782		2 782				2 782	250		282	2 782
Cluny	867 700		867 700				867 700	78 093		86 770	867 700
Cortambert	7 394		7 394				7 394	665		744	7 394
Cortevaix	15 252	8 574	23 826	8 574		-7 163	25 237	2 271		2 527	25 237
Curtil sous Buffières	-35		-35				-35			-35	-35
Donzy le Pertuis	10 125		10 125				10 125	911		1 015	10 125
Flagy	895		895				895		448	447	895
Jalogny	6 104		6 104				6 104	549		614	6 104
Joncy	42 133	20 318	62 451	20 318	-41 046		41 723	3 755		4 173	41 723
La Guiche	18 624		18 624				18 624	1 676		1 864	18 624
La Vèneuse sur Fregande	6 068		6 068				6 068	546		608	6 068
Lourmand	8 145		8 145				8 145	733		815	8 145
Massilly	64 236		64 236				64 236	5 781		6 426	64 236
Mazille	8 456		8 456				8 456	761		846	8 456
Passy	3 226		3 226				3 226	290		326	3 226
Pressy sous Dondin	-623		-623				-623		-312	-311	-623
Sailly	3 320		3 320				3 320	299		330	3 320
Saint Andre le Désert	5 875		5 875				5 875	529		585	5 875
Saint Clément sur Guye	10 047	16 364	26 411	16 364	-12 585		30 190	2 717		3 020	30 190
Saint Huruge	-448	7 212	6 764	7 212		-2 431	11 545	1 039		1 155	11 545
Saint Marcelin de Cray	-3 296		-3 296				-3 296	-297		-326	-3 296
Saint Martin de Salency	-990		-990				-990		-495	-495	-990
Saint Martin la Patrouille	4 847	4 548	9 395	4 548	-3 095		10 848	976		1 088	10 848
Saint Vincent des Prés	7 724		7 724				7 724	695		774	7 724
Saint Ythaire	11 548	8 919	20 467	8 919		-4 979	24 407	2 197		2 437	24 407
Sainte Cécile	11 023		11 023				11 023	992		1 103	11 023
Salornay sur Guye	36 685		36 685				36 685	3 302		3 665	36 685
Sigyle Châtel	13 225		13 225				13 225	1 190		1 325	13 225
Sivignon	7 954		7 954				7 954	716		794	7 954
Taizé	15 076		15 076				15 076	1 357		1 506	15 076
TOTAL	1 313 166	79 503	1 392 669	79 503			1 381 082	124 271	152	138 220	1 381 082

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à 52 voix POUR et 12 voix CONTRE, décide de :

- fixer les attributions de compensation provisoires 2018 au montant des attributions définies comme ci-dessus,

- verser les attributions provisoires 2018, corrigées des reliquats 2017, sur les 11 mois à venir selon le calendrier joint,

- charger le président de notifier, aux 42 communes membres et avant le 15 février 2018, le montant de leurs attributions de compensation provisoires ainsi que le calendrier prévisionnel de versements.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 071-200040293-20180205-012_2018-DE

B.COMBROUZE regrette que le solde de décembre soit supérieur aux avances de février à novembre, estimant que la Communauté de communes s'octroie ainsi de la trésorerie, et qu'il conviendrait plutôt de diviser par 12 les AC de 2017 pour 2018.

En l'état, les AC sont calculées sur 10 mois.

J.TAUPENOT fait remarquer que dans ces conditions alors, dès l'instant où l'on paie ses impôts par mois, c'est une avance aussi de trésorerie faite pour le compte de l'Etat.

P.GALLAND remarque également que le montant des AC est de 124 k€ avec une régularisation en décembre de 130k€, que la différence n'est donc pas en soit significative.

Le Président remercie l'intéressé pour cette remarque obligeante.

RAPPORT N°14
Délibération n°013-2018
Pacte de solidarité – Attribution de Fonds de concours
Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015.

Par délibération 06/07/2017 le conseil communautaire a attribué à chaque commune le montant de droit de tirage pour 2017. Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur le projet suivant :

Fonds de concours en investissement :

Commune de Bonnay : (annule et remplace la précédente)

Sommes disponibles: 9 649€ (pacte 2017)

Projet : travaux de voirie pour 19 843.75 €

Financement :

Conseil Départemental : 4 720.00 €

Fonds de concours : 7 561.87 €

Autofinancement : 7 561.88 €

Ces investissements n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement des sommes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- attribuer à la commune de Bonnay les fonds de concours ci-dessus,
- valider la durée d'amortissement prévue pour cette opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 071-200040293-20180129-013_2018-DE

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

RAPPORT N°15 Délibération n°004-2018 Piscine de La Guiche – TARIFS 2018 Rapporteur : Marc FURNO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la piscine communautaire,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission piscine en date du 18 janvier dernier appelée à se prononcer sur la tarification 2018 des différentes activités proposées dans cet espace, pour les usagers de et hors de l'intercommunalité,

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les tarifs de la piscine et des ateliers sport comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018:

Désignation	2017		2018	
	Com com Clunisois	Hors Com Com	Com Com Clunisois	Hors Com Com
Ticket enfant, étudiant, chômeurs(4/16 ans)	1.80€	2.10€	1.80€	2.30€
Ticket adulte	2.90€	3.40€	2.90€	3.70€
Ticket groupe d'enfants	1.30€	1.30€	2€	2€
Ticket groupe d'adultes	2€	2€	suppression	suppression
Ticket visiteur	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€
Ticket activité aquatique (bébés nageurs, aquagym douce, aqua sculpt, aqua boxing, circuit training, aquaphobie, nage avec palmes)	6.50€	6.90€	6.50€	7.30€
Ticket aquabike autonomie	6.10€	7€	6.10€	7€
Ticket aquabike cours collectif	8.20€	9.40€	8.20€	9.40€
Abonnement 12 entrées Enfant	14.30€	18.30 €	16€	20€
Abonnement 12 entrées adulte	24€	28€	26€	33€
Abonnement 12 activités adulte	54€	58€	58.50€	65€
Abonnement aqua bike en autonomie	61	65	61	65
Abonnement aqua bike en cours collectif	82	86	82	86
Cycle de 4 séances : - familiarisation, école de nage, perfectionnement - 15 % sur le prix du deuxième enfant, - 30% sur le prix du troisième enfant	18€	20€	20€	25€
6 séances	/	/	30€	37.50€
Saison complète piscine	81€	85€	81€	100€
Cycle école des sports 7 séances	15€	21€	15€	21€
Saison complète piscine + école des sports (3 cycles)	100€	127€	111€	142€
Scolaire (forfait de 6 séances)		275€		310€
Scolaire forfait de 7 séances)		320€		370€
Ligne d'eau pour 10 élèves		23€		23€

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- valider les propositions de tarifs ci-dessus précisées pour l'année 2018,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 071-200040293-20180129-004_2018-DE

Le Président salue à l'occasion de ce rapport « classique » en début d'année avant la re-ouverture de la piscine mi-mars, la variété des activités qui y seront proposées une fois de plus cette année, envers tous les publics.

Il précise qu'à compter du 15 mars, un nouveau maître-nageur rejoindra l'équipe de la piscine ; recruté sur la base d'un temps complet pour justement élargir le panel d'animations proposées.

M.FURNO fait un point rapide sur les travaux en cours de géothermie, et informe du début des forages le 30 janvier.

ENVIRONNEMENT - TEPCV

RAPPORT N°16

Délibération n°016-2018

Installation d'un éclairage – Aire de covoiturage de Massilly – Participation du SYDESL

Rapporteur : Jean-Louis THUEL

Ce rapport est remis sur table.

L'aire de covoiturage s'inscrit dans la démarche « ça roule en Clunisois ».

Dans ce cadre, 5 aires de covoiturages ont été localisées sur le territoire (Ferme de Jalogny, Massilly, Aire de la Valouze à Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye et Croisée de Cray).

Une aire « prototype » a été installée au printemps 2017 pour tester la pertinence de l'endroit choisi en termes d'accessibilité et de fréquentation. Ce test ayant été concluant, il a été proposé d'installer une aire définitive au printemps 2018.

Une première estimation du chiffrage a été réalisée en vue des demandes de subventions et de la préparation du budget 2018, et est la suivante :

Budget total (subventions toutes accordées)

Dépenses		Recettes et autofinancement	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Installation de chantier	1150 €	TEPCV (39,53 % du total)	4883,92 €
Signalisation	2000 €	Conseil Régional BFC (29.9% du total)	3710 €
Mobilier urbain	2557,31 €	Sydesl (40% de l'éclairage – 10,57% du total)	1308,08 €
Revêtement	3400 €		
Eclairage	3270,19 €	Autofinancement CCC (20% du total)	2475,50 €
TOTAL	12377,50€	TOTAL	12377,50 €

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- valider le dossier technique ainsi présenté par le SYDESL,
- approuver le plan de financement ci-dessus précisé, dont la participation de la communauté de communes,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif.

P.GALLAND demande combien de véhicules sont concernés.

Le Maire de Massilly précise une dizaine de véhicules

Aucune autre question. Aucune abstention – aucune opposition

DECISIONS PAR DELEGATION

Date de la décision	N° de la Décision	Domaine	Objet	Devis sollicités	Prestataire retenu	Imputation	Date de présentation en Conseil
15/01/2018	001-2018	PISCINE	Travaux entretien : Reprise des plafonds couloir, salle de réunion et vestiaires	GELIN François : 1 753.70 € H.T. – 2 104.44 € TTC PAPUT Didier : 767.13 € H.T. – 920.55 € TTC PICHARD : Pas de réponse	PAPUT Didier		29/01/2018

AGENDA DES INSTANCES

CALENDRIER DES PROCHAINES INSTANCES

- Bureau – lundi 5 février à 18h à BRAY
- Commission Finances – jeudi 15 février à 18h30 à SALORNAY
- Bureau – lundi 19 février à 18h – à Vitry
- CC (DOB) – lundi 5 mars à 18h – à CLUNY
- Commission finances – mardi 20 mars à 18h30 – SALORNAY
- Bureau – lundi 26 mars à 18h – à JONCY
- CC – vote du budget – lundi 9 avril 2018 à 18h30 – à MASSILLY